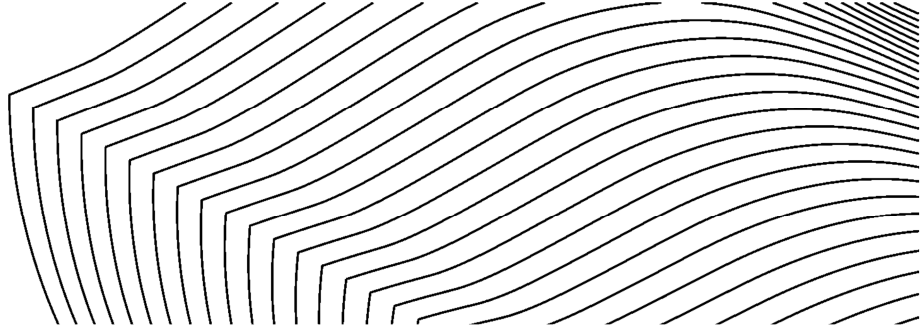


ZP 5271

WAVRE



ZONE DE POLICE 5271

WAVRE

Service Sécurisation Routière

Service Ordonnance de Police

Chaussée de Louvain 34

1300 WAVRE

Tél. : 010/885231

Mail : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

Vous désirez effectuer des travaux ou réserver des emplacements de stationnement ?

Vous devez introduire une demande d'autorisation auprès de la police locale de Wavre en utilisant le formulaire de demande prévu au règlement général de police.

GUIDE PRATIQUE

1) Compléter, dater et signer le formulaire de réservation et en conserver une copie pour vous.

Ce document est disponible :

- sur www.policewavre.be/5271 - onglet Autorisation - Demande d'autorisation ou
- à la permanence accueil de la Police locale de Wavre
Chaussée de Louvain 34 à 1300 WAVRE

Votre contact pour plus de renseignements :

Service Ordonnance Police - du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 ou sur rendez-vous

Tél.: 010/885231

Email: zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu

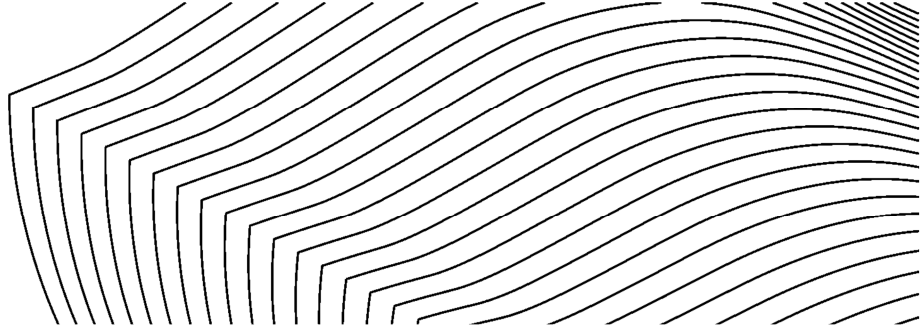
2) Déposer ce document, dûment complété et signé à l'accueil de la Police locale Wavre ou l'envoyer par e-mail à l'adresse suivante : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu

- 48 heures ouvrables à l'avance pour une demande de stationnement
- 10 jours ouvrables à l'avance pour des travaux ou un conteneur

3) Le Service Ordonnance rédige, selon le cas, un Arrêté de Stationnement (AS) ou un Arrêté de Police (AP). L'Arrêté de Police doit être signé ensuite par l'Autorité Administrative.

4) Le service Ordonnance renvoie ensuite au demandeur l'Arrêté de Stationnement (AS) ou l'Arrêté de Police (AP) signé par l'Autorité Administrative.

- Par courrier électronique (e-mail au format PDF)
- Ou le demandeur vient le chercher au guichet de la Police locale



5) Se rendre au Service des Finances pour faire viser l'AS ou l'AP et éventuellement s'acquitter de la taxe. Une taxe est effectivement redevable par le demandeur en cas de neutralisation de m² ou de réservation d'emplacement(s) payant(s). Un tableau explicatif des barèmes figure dans le document de demande d'arrêté de police.

Recette Communale - Place des Carmes 24 - rez-de-chaussée

Tél.: 010/23 03 95

Email : taxes@wavre.be

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h30

6) Le demandeur est responsable de la mise en place de la signalisation ad hoc (panneaux E3 - arrêt et stationnement interdits). La signalisation doit être installée au moins 24h à l'avance.

- Comment et où se procurer la signalisation ?

Les particuliers UNIQUEMENT peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir la signalisation nécessaire. Le prêt se fera en fonction des disponibilités et uniquement si le demandeur est muni de l'Arrêté complété, signé et visé par le Service de Police et le Service de la Recette communale.

Service Travaux - Chemin de la Sucrierie, 13 à 1300 Wavre

Tél.: 0478/78 42 11 – 0470/80 27 04

Du lundi au vendredi de 8h00 à 8h30

Pour les indépendants, les entreprises, des sociétés de location de signalisation routière agréés sont à votre service.

7) Retirer la signalisation dès la réservation écoulee et la retourner au Service Signalisation.

Service Travaux - Chemin de la Sucrierie, 13 à 1300 Wavre

Tél.: 0478/78 42 11 – 0470/80 27 04

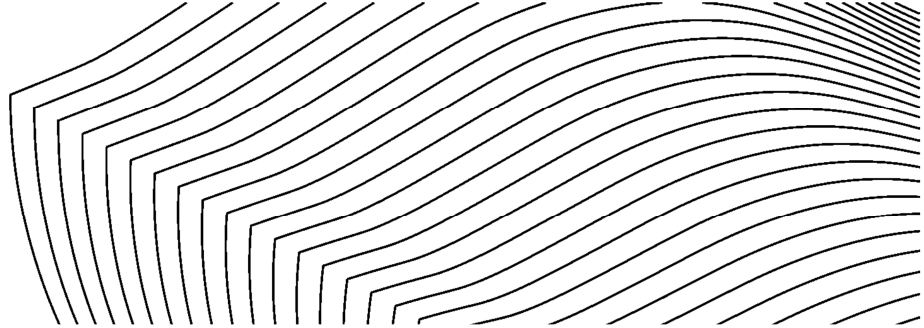
Du lundi au vendredi de 8h00 à 8h30

En cas de MODIFICATION

Si, après avoir reçu votre Arrêté de Police signé, une modification intervient comme par exemple un changement de date ou de superficie occupée : veuillez en aviser, **uniquement par écrit:**

- le Service Finances de la Ville de Wavre par email à **taxes@wavre.be**
- **ET** la Police locale de Wavre par email à **zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu**; ou en déposant cet écrit directement au commissariat de Wavre, chaussée de Louvain n°34 ; 3 jours avant la date de la modification.

A défaut, l'éventuelle taxe sera enrôlée sur base des seules informations en possession du Service des Finances de la Ville de Wavre **et sera due.**



DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

TYPE DE RESERVATION : (cochez votre choix)

- simple stationnement**
⇒ Du stationnement est prévu habituellement à l'endroit et du côté souhaité? OUI NON
- neutralisation partielle de la voie publique** (= rue neutralisée en 1/2 chaussée)
- neutralisation totale de la voie publique** (= rue barrée / fermée à la circulation)
- emplacement pour conteneur**
⇒ précisez si gênant OUI NON
- pose échafaudage ou échelle ou élévateur de déménagement**
⇒ précisez si gênant OUI NON
- prolongation d'un Arrêté Police (AP ou AS) existant** : n°

NATURE - MOTIF(S) : (cochez votre choix)

- travaux à un bien immobilier**
 - ⇒ construction
 - ⇒ démolition
 - ⇒ reconstruction
 - ⇒ aménagement
 - ⇒ transformation
- déménagement**
- réfection**
 - ⇒ voirie
 - ⇒ trottoir
- emménagement**
 - ⇒ câbles électriques
 - ⇒ conduites gaz
 - ⇒ conduites eau
 - ⇒ autre
- chargement**
- élagage / abattage d'arbre**
- déchargement**
- festivités** (précisez)

autre : (précisez)

PERIODE (dates et heures) :

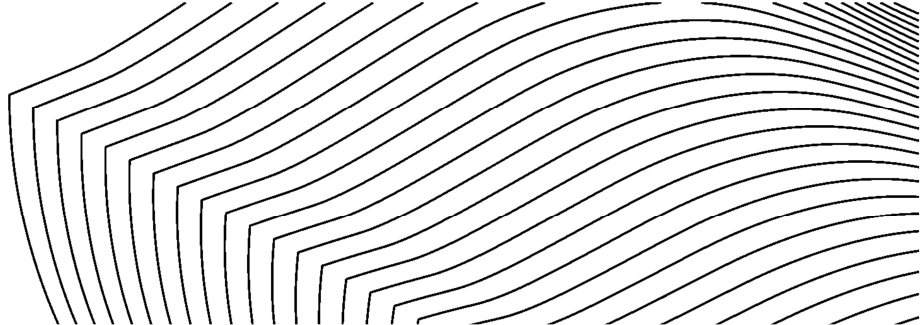
LOCALISATION (si différente adresse demandeur) : *rue / avenue / chaussée / boulevard N°*

Estimation surface occupée (y compris trottoirs) **en mètres carrés** : m²
(1 emplacement = 12,5m²)

ou/et

Nombre d'emplacements stationnement (1 = 5 mètres de longueur) :
(si configuration compliquée : joindre un schéma)

Choix envoi : Document demandé à vous envoyer par : **retrait** ou **email** (format PDF)



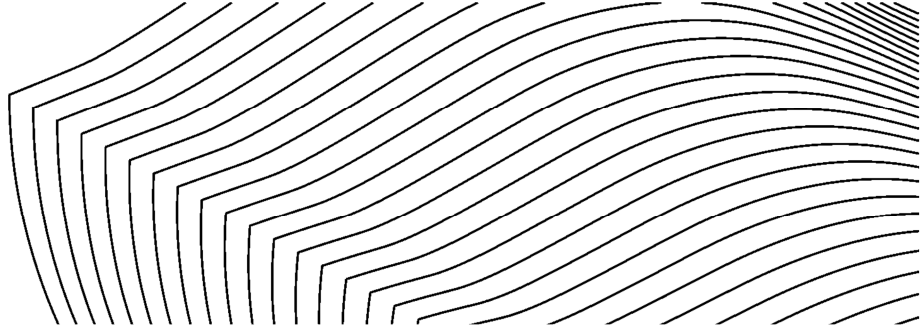
DEMANDEUR : (personne redevable de l'éventuelle taxe)

Nom _____ Prénom _____
 Date de naissance _____ ou N° registre national _____
 Et / ou
 Société _____ N° BCE _____
 Adresse _____
 Tél. _____ GSM _____
 adresse e-mail _____

1) Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05h à 14h et le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.

2) Selon les règlements communaux de la Ville de Wavre en vigueur, une taxe devra être acquittée au Service de la Recette communale suivant le tableau repris ci-dessous

MOTIF	DURÉE	Zones de stationnement <u>REGIE</u> par :	Zones de stationnement <u>NON REGIE</u> par
		- Horodateur - Disque bleu - Parking à barrières	- Horodateur - Disque bleu - Parking à barrières
TRAVAUX à un bien immobilier	3 jours maximum	PAYANT Selon tarif stationnement 14 € / emplacement / jour ouvrable	GRATUIT
	supérieure à 3 jours	PAYANT 0,25€ / jour/ m ² de voirie occupée y compris le trottoir et l'entrée de garage 0,75€/jour/m ² si fermeture totale	PAYANT 0,25€ / jour/ m ² de voirie occupée y compris le trottoir et l'entrée de garage 0,75€/jour/m ² si fermeture totale
AUTRES que travaux à un bien immobilier (exemple : déménagement, vide grenier, ...)		PAYANT Selon tarif stationnement 14 € / emplacement / jour ouvrable	GRATUIT



- 3) Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en annexe) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique :
- 4) En cas de travaux soumis à déclaration d'urbanisme ou à permis d'urbanisme: se rendre au service de l'urbanisme - Place des Carmes 8 - au 1^{er} étage - et faire viser ce document.
- 5) Renvoyer ou ramener ce présent document complété, visé et signé au Service Ordonnances de Police au minimum 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation.
- 6) **Se rendre obligatoirement au Service des Finances de la Ville de Wavre - Place des Carmes 24 - pour faire viser l'autorisation de stationnement et/ou l'arrêté de Police, et le cas échéant payer la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.**
- 7) Placer une signalisation conforme à la législation concernant la circulation routière et aux Arrêtés Ministériels du 25.03.1977 et du 30.04.1993 ;

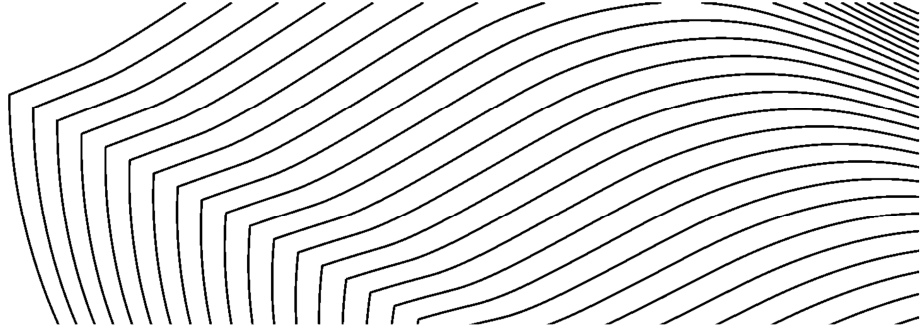
Wavre le **Signature** du demandeur/entrepreneur
précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

VISA DU SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE DE WAVRE

Autorisation d'effectuer les travaux donnée à Wavre, le.....
Sceau & Signature du Responsable

RECIPISSÉ DU SERVICE POLICE CONCERNANT LE DOSSIER N°

Reçu le document dûment complété, Wavre, le
Signature du responsable du Service des Ordonnances de Police ou du préposé au guichet



VISA A PLACER EN FIN D'AP OU AS

VISA DE LA RECETTE COMMUNALE OBLIGATOIRE

Décompte :

14 € X jours ouvrables X emplacement(s) payant(s) = €
OU

Taxe surface occupée : mètres carrés X jour(s) = €
(1 € / jour / m² si occupation de plus de 48 heures)

Pour acquit,

Wavre le

Sceau & Signature du responsable
du service Recettes communale

VISA DU SERVICE SIGNALISATION

Nombre de panneaux

Panneaux retirés le

À heure

Nombre de panneaux

Panneaux rentrés le

À heure

BON À SAVOIR - ACTUALITÉS RUES EN TRAVAUX - RUES BARRÉES

Pour connaître les informations quant aux principaux travaux de voiries et les rues barrées,
vous pouvez consulter le site officiel de la Ville de Wavre **www.wavre.be** ou le site de la Police
www.policelocale.be/5271